

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU
DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF TECHNOLOGICAL
DEVELOPMENT AND INDUSTRIAL PROPERTY

PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

AVIS D'APPEL PUBLIC INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 0000001 /APMI/MINMIDT DU 28 JUL 2023

POUR LA CONCEPTION, CONSTRUCTION, FINANCEMENT, EXPLOITATION ET ENTRETIEN
DU TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE (TAIP).

ET

POUR LE COMPTE DU MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU
DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (MINMIDT)

AVIS A PUBLIER

Adresse web: www.minmidt.cm

1 Introduction

1.1 L'occasion d'affaire

Le MINMIDT envisage de réaliser le projet de Technopôle Agro-Industriel de Ouassa-Babouté (TAIP). Ce projet, dont les paramètres sont décrits dans le présent document, constituera la réponse privilégiée à la problématique du besoin d'innovation pour la transformation des produits locaux, mais aussi contribué au re-équilibre de la balance commerciale déficitaire en réduisant les importations des matières premières des industries et des produits alimentaires normalisés des ménages.

Le MINMIDT préconise une approche de PPP pour ledit Projet afin de mettre à profit l'expertise du secteur privé. Il compte sur une participation importante du secteur privé en ce qui a trait au partage des responsabilités et des risques ainsi qu'au financement du projet. Le MINMIDT veut également accélérer la réalisation du Projet grâce à l'apport technologique et à la gestion du secteur privé.

Le MINMIDT envisage donc une approche selon laquelle une entreprise ou un groupement d'entreprises assumera, à titre de Partenaire privé, les responsabilités de conception, construction, financement, exploitation et entretien du Projet.

Pour les fins d'attribution du Contrat de partenariat, Le MINMIDT appliquera au processus de sélection les principes de transparence, d'équité et de concurrence.

Le MINMIDT a comparé différents scénarios de réalisation du présent projet. Ces évaluations l'ont mené à conclure à l'intérêt de recourir au PPP. Le PPP implique une entente à long terme entre Le MINMIDT et le Partenaire privé qui partageront les risques et les bénéfices associés au Partenariat. Le Partenaire privé assumera les responsabilités de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien, ainsi que de son financement¹

1.2 Objectifs de l'APIMI

Le présent APMI vise à identifier et à sélectionner les partenaires potentiels du MINMIDT pour le Partenariat. Comme il s'agit d'un projet d'importance, le MINMIDT désire confier sa réalisation à un partenaire qui aura démontré à la fois son intérêt, son expérience, son expertise, ses ressources et son potentiel, ainsi que toutes les autres qualités requises pour mener à bien le Partenariat.

¹ Il s'agit d'une énumération de quelques missions à confier au partenaire privé. L'entité publique choisira et ou ajoutera les missions qui s'adaptent au projet

1.3 Contexte

- Croissance du Cameroun stagnante à moins de 4% depuis plusieurs années.
- Balance commerciale désespérément déficitaire.
- Tissu industriel démodé, incapable de muter vers la modernité et manquant de savoir-faire technologique.
- Faible capacité du pays à concevoir des produits nouveaux, à définir et à s'approprier des technologies pour les fabriquer industriellement.
- Le Cameroun consomme ce qu'il ne produit pas et produit ce qu'il ne consomme pas.
- **SND 30 :**
 - « pour la SND 30, le Gouvernement a opté pour la politique de substitution des importations et celle de promotion des exportations en s'appuyant sur les avantages comparatifs de l'économie nationale » ;
 - « Pour la mise en œuvre de la SND 30, le Gouvernement se propose de faire recours au secteur privé aussi bien national qu'international pour le financement de certaines interventions ».
- **Rôle du technopôle :** Organiser un tissu économique et un bassin d'emplois où des entreprises innovantes trouvent les réponses à leurs besoins.
- **Condition d'émergence du Cameroun :** Etre un pôle technologique par la mise en place des technopôles.
- Mission dévolue au MINMIDT.
- **Vision du projet:** Créer un écosystème d'innovation dans la filière agro-industrielle au Cameroun.

1.4 Description du projet

Le projet de Technopôle Agro-Industriel de Ouassa-Babouté dont le site principal se situe dans la Région du Centre, Département de la Haute-Sanaga, Arrondissement de Nkoteng est conçu autour d'un noyau qui est un centre de recherche et de développement technologique (CR&DT) dont le rôle est la conception et la mise au point de produits compétitifs sur les divers marchés locaux et internationaux, d'une zone industrielle qui devra répondre aux besoins des marchés locaux, régionaux et internationaux, d'une zone structurelle qui est celle des services aux entreprises.

Sa conception intègre toute la chaîne de valeur agro-industrielle, depuis la production des matières premières jusque les éléments finaux d'avant commercialisation. Ceci est une particularité qui met en exergue l'autre fonction essentielle qu'est le développement du territoire tout au long de cette chaîne. A terme, deux types de filières seront développés au sein du technopôle :

1er type : Filières agricoles

- Les graines et céréales ;

- Les tubercules et plantains ;
- Les fruits et légumes ;
- Les huiles essentielles et aromates ;
- Les produits carnés et halieutiques ;
- Les laits et dérivés ;
- La transformation du cacao

2ème type : Logistique d'accompagnement

- La chaîne du froid et du conditionnement ;
- Les emballages et matériaux de l'agro-industrie ;
- Les énergies renouvelables ;
- La métrologie agro industrielle ;
- Les sous-produits et équipements de l'agro-industrie.

Les objectifs poursuivis par le Projet :

L'objectif global du projet est de mettre en place un écosystème durable et compétitif de production et de transformation dans le secteur agro-industriel par la valorisation des extrants agricoles issus des agropoles et de la production séculière.

De façons spécifiques, il s'agira de :

- Entraîner une organisation efficiente et une meilleure productivité du secteur de la production agricole ;
- Entraîner la formation de ressources humaines compétitives aux différents métiers ;
- Diffuser et essaimer la technologie dans chaque segment de la chaîne de valeur ;
- Faire émerger les ressources et valeurs locales vers leur forme moderne et les exporter ;
- Faire émerger l'esprit d'entreprenariat et de bonnes pratiques managériales et commerciales.

Ces objectifs devraient se traduire par la :

- Création d'une zone industrielle de transformation en haute technologie et de référence mondiale.
- Création d'une zone de recherche et développement de haut niveau capable d'accueillir des chercheurs de rang international.
- Création d'une zone commerciale et de services aux entreprises.
- Mise en place d'une infrastructure d'accompagnement des entreprises et des producteurs de matières premières.

- Mise en place d'un système de développement inclusif intégrant les zones rurales et basé sur des accélérateurs de l'innovation.
- Installation de 128 entreprises (jusque 300 PME) transformant et produisant en très haute technologie près de deux millions de tonnes de produits compétitifs.

1.5 Responsabilités confiées au partenaire privé

Pour atteindre les résultats recherchés, Le MINMIDT qui sera désigné dans le Contrat de Partenariat comme « Partenaire Public », entend confier les responsabilités qui suivent au Partenaire privé :

- Permis et autorisations : Le Partenaire privé devra obtenir tous les permis et les autorisations nécessaires pour la réalisation de ses travaux dans le cadre du Partenariat ;
- Conception : Le Partenaire privé devra concevoir les travaux prévus au Partenariat en fonction des résultats recherchés par le Partenaire public tout en respectant l'ensemble des exigences, y compris les exigences environnementales et sociales.
- Construction : Le Partenaire privé devra construire les travaux prévus au Partenariat. Il devra s'assurer de respecter en tout temps l'ensemble des exigences, y compris les exigences environnementales et sociales, et d'atteindre l'ensemble des résultats recherchés par le Projet. Le Partenaire privé devra obtenir tous les permis et autorisations de construction nécessaires.
- Financement : Le Partenaire privé aura la charge d'élaborer le montage financier du Partenariat et de le mettre en place sous son entière responsabilité ;
- Exploitation et entretien : Le Partenaire privé assumera l'exploitation, l'entretien régulier et le gros entretien visé par le Partenariat pour la durée du Contrat de partenariat. Cette responsabilité comprend l'exploitation et l'entretien des ouvrages réalisés par le Partenaire Privé et ceux qui lui seront confiés par le Partenaire Public ainsi que la perception des revenus éventuels découlant de cette exploitation.
- Conditions de remise des biens à la fin du Partenariat : l'Infrastructure sera remise au MINMIDT dans des conditions qui seront définies dans le contrat de Partenariat. L'Infrastructure sera sujette à un mécanisme d'inspection et de correction afin de s'assurer que sa remise sera effectuée selon les conditions contractuelles préétablies.

Les Candidats devront tenir pour acquis qu'il leur incombe de prévoir toutes les responsabilités administratives et techniques exigées par le Partenariat et qui seraient

habituellement assumées par le MINMIDT pour la réalisation du Projet selon une approche de réalisation conventionnelle. Le MINMIDT n'assumera aucune autre responsabilité à l'égard du Partenariat que celles prévues au Contrat de partenariat.

À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les responsabilités du Partenaire privé comprendront les interventions suivantes : la coordination avec des tiers dont les autres administrations, le respect des échéanciers et des coûts du Projet.

De plus, les Candidats devront prévoir que leurs obligations, notamment quant à la conception, à la construction, à la mise en service, au contrôle de la qualité, à l'exploitation et à l'entretien de l'Infrastructure dans le cadre du Partenariat, devront être assumées pendant la durée complète du contrat de partenariat, y compris le respect des conditions de remise de l'Infrastructure.

1.6 Rémunération du partenaire privé

Le partenaire privé se fait rembourser ses investissements et se rémunère sur la base des bénéfices du projet dont lui-même assure la gestion selon les termes qui seront arrêtés dans le contrat de partenariat.

2 Directives aux candidats

2.1 Date et endroit de remise

Les candidatures devront être déposées contre décharge auprès du MINMIDT (courrier central), sis à l'immeuble rose, Yaoundé-Cameroun, dès publication du présent avis et au plus tard le 15 Juin 2023 à 15h30. Celles-ci doivent être contenues dans un pli fermé portant la mention :

Appel Public à Manifestation d'Intérêt

**N° _____/APMI/MINMIDT du _____ POUR LA CONCEPTION,
CONSTRUCTION, FINANCEMENT, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU
PROJET DE TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE (TAIP)**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

Toutes les candidatures déposées après le délai fixé seront retournées à l'expéditeur à ses frais. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que sa candidature est déposée à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le MINMIDT établira et tiendra à jour la liste des candidats avec les coordonnées de contact qu'ils auront déclarés lors du retrait du dossier d'APMI. Les candidatures acheminées par voie

électronique ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2 Représentant du MINMIDT

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'APMI et de faciliter les échanges d'informations, Le MINMIDT désigne les personnes suivantes pour le représenter :

Représentants du MINMIDT

1) Nom et Titre : **Monsieur BAP DOM Gaspard Eugène, Directeur du Développement Technologique et de la Propriété Industrielle (DDTPI)**

- Adresse: (+237) 677 225 681

- Ville du représentant : **Yaoundé Cameroun**

- Courriel du Représentant: eugènegaspard@yahoo.fr

2) Nom et Titre : **Monsieur KAMSU MELIPHE Hervice, Sous-directeur du Développement Technologique (SDDT)**

- Adresse : (+237) 675400482

- Ville du représentant : **Yaoundé-Cameroun**

- Courriel : **melipheelvis@yahoo.fr**

Toutes les demandes de renseignements devront être formulées par écrit. Les représentants du MINMIDT sont les seules personnes avec qui les candidats potentiels peuvent communiquer en ce qui a trait à cet APMI. Tout renseignement fourni par une personne autre que le représentant du MINMIDT ne lie pas celle-ci et le Candidat ne doit pas se fonder sur une telle information.

3 Conditions générales

3.1 Admissibilité

En raison de leur implication dans le Projet, les entreprises ayant participé aux phases de développement antérieures du projet et notamment à la préparation des études de faisabilité, de même que sociétés affiliées à ces entreprises ne sont pas admissibles pour participer, à titre de Membre de l'équipe d'un Candidat ou pour tout autre rôle auprès du Candidat.

3.2 Communication

Sous peine du rejet de leur candidature, les candidats doivent s'abstenir d'entrer en communication relativement à cet APMI et le Projet avec le personnel du MINMIDT et celui du CARPA, ou avec toute personne associée au Projet d'une manière quelconque, sauf les

représentants du MINMIDT, désigné à la section 2.2.

3.3 Coûts et dépenses du candidat

Dans le cadre du présent APMI, le MINMIDT ne remboursera aucun coût ni aucune dépense assumé par les Candidats.

3.4 Droits du MINMIDT

Le MINMIDT se réserve le droit d'effectuer une vérification indépendante concernant les renseignements relatifs à un Candidat.

Le MINMIDT se réserve le droit de modifier les dates, les échéances, les limites et l'envergure du Projet ou du Partenariat, de rejeter n'importe quelle ou la totalité des Candidatures, d'annuler le présent APMI ou le Partenariat, de lancer un nouvel APMI pour le Partenariat, de modifier le processus de sélection, sans engager sa responsabilité relativement aux coûts et aux dommages subis par n'importe quel Candidat.

Le MINMIDT se réserve le droit d'exclure ou de permettre la correction de toute irrégularité qu'il juge mineure ou évidente relevée dans une Candidature et de demander des clarifications ou des renseignements supplémentaires concernant n'importe quelle Candidature.

Le MINMIDT se réserve le droit de disqualifier toute Candidature qui, à son avis, contiendrait des renseignements faux ou trompeurs.

Aucun recours n'est recevable contre l'Etat du Cameroun, le MINMIDT ou leurs représentants et conseillers pour quelque cause que ce soit découlant de l'exercice, le cas échéant, des droits et pouvoirs décrits à cette section 3.4.

3.5 Retrait du document principal de l'APMI

A compter de la date de publication du présent Appel Public International à Manifestation d'Intérêt, tout candidat intéressé pourra procéder au retrait, sans frais, de son document principal qui comporte plus de détails, auprès des représentants du MINMIDT désignés plus haut. Ceux-ci établiront et tiendront à jour la liste des candidats avec les coordonnées de contact qu'ils auront déclarés lors du retrait du dossier d'APMI.